

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

À mon avis, en.

Ah bah voilà. Mais bon, voilà.

Normalement ça c'est bon. C'est bon. Je vous remercie d'avoir de prendre le temps de me répondre. Je sais que vous avez un agenda très chargé et en particulier vous avec.

Oui avec le changement

Oui, je vois qu'il y a du mouvement et que vous ne vous ennuyez pas. Et donc bah je sais pas si je dois revenir encore sur le fait que.

Non non

Donc l'entretien va se dérouler en 6 parties. On va commencer d'abord par parler de votre parcours, que ce soit scolaire ou professionnel, puis ensuite on poursuivra avec, la détention préventive et votre avis sur la détention préventive et des questions un peu plus spécifiques.

On poursuivra avec les alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous condition et la libération sous caution, la libération sous caution vraiment très rapidement parce que je sais que ce n'est pas quelque chose que vous utilisez très fréquemment. On poursuivra avec la modalité d'exécution de la détention préventive à savoir la DPSE. Oui, c'est pas grave, ça ne changerait. On poursuivra donc avec la modalité d'exécution et on je sais même plus ce que je disais.

Oui. Et donc on continuera avec les facteurs qui pourraient vous influencer à décerner un mandat plutôt qu'une alternative. Et on terminera par un petit point sur la surpopulation carcérale. J'ai quand même à vous dire que les questions dans les questions, il n'y a absolument pas mon avis personnel qui rentre en compte. Ce sont vraiment des questions issues de la littérature. Donc mon avis personnel ne rentre absolument pas en considération.

Si c'est bon pour vous, on peut commencer

J'aimerais savoir quel est un peu votre parcours scolaire et votre parcours professionnel, par exemple de la secondaire, peut-être pas remonter jusqu'aux primaire ?

Mais secondaire ici à Liège dans le général. Et puis moi je vais faire d'abord, je voulais absolument faire la médecine, donc je vais faire un an de médecine où je vais royalement rater non-stop le cours de physique avec une moyenne tellement basse que je ne vois pas comment faire et donc un peu par dépit parce que je ne sais pas trop quoi faire, ma maman va m'inscrire en droit.

Mais c'est vrai qu'à en secondaire, souvent les profs me disent, vous devriez faire le droit. Donc voilà, je m'inscris un peu par hasard et puis finalement, je vais mordre dans la matière. C'est quelque chose qui va vraiment bien. Je pense qu'il me correspondait bien.

Moi, je vais faire mes candidatures en 2 années à Liège et je vais faire mes licences à l'UCL. Et puis je vais sortir de là, je vais d'abord voyager pendant un

an, c'est-à-dire que je vais travailler à Barcelone et puis en Egypte, donc je fais une année un peu

Géniale !

C'était vraiment chouette. Donc j'ai eu la chance de faire en fait après l'Erasmus, il y avait un programme, je sais pas si ça existe encore, qui s'appelle Leonardo et Leonardo, c'était avoir son premier emploi à l'étranger. Donc j'ai fait mon Erasmus à Bologne, je vais travailler 9 mois, donc après être diplômée en Leonardo à Barcelone, je vais terminer mon année à l'étranger en Egypte, en travaillant dans le droit humanitaire et puis je vais faire alors une spécialisation en gestion du développement parce que justement je voulais travailler dans l'humanitaire et puis la vie fait que je veux rencontrer mon mari, fonder une famille, donc finalement l'humanitaire je vais pas faire le tour du monde et je me retrouve à travailler plutôt dans le non marchand, donc plutôt comme conseillère juridique. Donc moi je vais jamais faire le barreau, c'est pas que je n'avais pas envie, mais à chaque fois ça s'est un peu pas mis et puis l'année passe c'est vraiment comme ça. Et donc moi j'ai travaillé plutôt comme conseillère juridique dans le non marchand, donc le non marchand c'est vraiment, tout ce qui peut être des ASBL, beaucoup au départ conseillère juridique pour des agences en économie sociale, dans les ASBL, les sociétés coopératives.

Et puis j'ai travaillé dans une union professionnelle d'une qui défend le non marchand, le non marchand, ça va du socioculturel aux hôpitaux, donc, et c'est donc du lobbying auprès des gouvernements pour faire passer les intérêts du non marchand. Et puis après, bah ça c'était Bruxelles, Braine l'Alleud. Donc j'habite Liège, je vais essayer de revenir sur Liège et là je vais complètement faire autre chose, je vais faire des RH. Vraiment de la GRH pure et du conseil aussi et enfin aussi juriste, c'est un petit peu mélangé au tec pendant 5 ans. Et puis je vais quitter ça et je vais travailler moi dans le contrôle des sociétés de logement public pour la région wallonne, donc ça s'appelle être commissaire pour la et donc je vais contrôler.

Ça va être un un gros boulot de toutes ces sociétés de logements sociaux en fait, au niveau gouvernance, au niveau marché public, au niveau budget, et cetera.

Et je comment est-ce que j'arrive dans ce métier-là ? C'est qu'entre tout ça, après le tec, je me suis fait une remise en question et donc là j'ai refait un master en droit fiscal à ce moment-là et en faisant mon master en droit fiscal, j'ai remis le droit un peu au-dessus. Je me suis vraiment relancée dans les matières juridiques. Et de là, après, ben finalement, j'ai toujours voulu aller dans le judiciaire parce que je n'y avais jamais été. J'avais des amis magistrats et comme mon profil droit fiscal était intéressant, je me suis dit que j'allais rentrer en magistrature, concours de magistrature, deux années de stage et j'arrive directement à l'instruction parce que personne ne veut à l'époque venir à l'instruction.

Allais ?

Comme j'avais déjà 19 ans de carrière à l'époque et que je finissais mon stage et que il me trouvait personne et qui se disait que peut-être mon expérience à

l'extérieur pouvait être utile pour pouvoir être à l'instruction, on est venu me demander, j'ai accepté tout de suite et donc à la sortie de mon stage, je vais directement intégrer l'instruction.

Ça fait 4 ans que je suis de l'instruction comme ça.

Ah oui, OK. Et donc vous avez intégré l'instruction en 2022 ?

Décembre 2021.

Donc vraiment la fin de 2021. Là, j'étais un peu dans le cabinet ici avant en tant que stagiaire. On m'avait déjà mis quelques mois avant et alors après, dès que j'ai pu avoir la place, j'ai prêté serment et j'ai commencé ici.

OK, donc vous n'avez pas fait le barreau?

Jamais, pas une minute.

Mais comme quoi, ce n'est pas forcément obligatoire.

Il y a des profils un peu atypiques, souvent c'est comme barreau, magistrature assise, magistrature debout, puis on arrive ici à la magistrature assise, mais il y a chaque année des profils un peu atypiques qui arrivent, mais c'est atypique.

Mais comme quoi ce n'est pas plus mal, ça permet d'avoir de la diversité, une autre vue et une autre approche.

Oui, tout à fait, c'est pas la filière classique ça parfois.

Des fois c'est très bien aussi.

Donc en fait, la prochaine question c'était pourquoi est-ce que vous aviez essayé de passer de votre ancienne fonction à la fonction de juge d'instruction ?

En fait, moi j'ai commencé directement comme juge.

Oui, et donc vous, en tant que juge d'instruction, vous avez le pouvoir de décerner des mandats d'arrêt. Et donc aujourd'hui, qu'est-ce que vous pensez de la détention préventive et de son évolution et qu'est-ce que vous changeriez ?

Alors, en ce qui concerne la détention préventive par rapport à son évolution, je dirais que vraiment dans la procédure de la détention préventive, c'est plus que la détention. Parce que la détention préventive, elle a toujours existé par rapport à la sécurité publique, mettre quelqu'un en dehors de la société parce qu'on a un problème de sécurité. Moi, c'est mon premier critère. J'y reviens tout le temps. Dès que j'ai des doutes, dès que je me pose des questions, c'est la première question que je me pose tout le temps.

Donc ça n'a pas tellement évolué en soi, me semble-t-il, parce que c'est quand même toujours un peu ce critère-là qui était vraiment le principal. Maintenant, ce qui a évolué, c'est le temps qu'on a pour réfléchir. Que moi, je n'ai jamais connu que les 48 heures de détention préventive maximum. J'ai jamais connu les 24 heures, mais mes collègues m'ont assez parlé des 24 heures pour savoir que parfois ça devenait compliqué de savoir prendre des décisions de manière

posée, même si parfois en 48 heures, on n'arrive toujours pas. Mais on a quand même un peu plus de temps ou en tout cas on a un travail de police qui peut peut-être parfois être plus fouillé.

Donc on a des dossiers qui parfois sont quand même un peu mieux construits quand ils arrivent, ça permet de prendre une meilleure décision. Donc je dirais que c'est vraiment ça et le fait qu'on ait la possibilité, moi ce qui m'apporte vraiment beaucoup dans la procédure, c'est d'avoir la présence des avocats. Alors avant, c'était la détention préventive, il n'y avait pas d'avocat, on recevait les gens, il y avait des décisions qui étaient prises et il n'y avait pas toute cette procédure SALDUZ. Moi, je pense que c'est vraiment une évolution positive qu'on puisse avoir la présence d'un avocat.

Ah donc avant, il n'y avait pas d'avocat obligatoire. Enfin obligatoire, non, mais possibilité d'avoir. Allez, c'est dingue.

Donc avant la procédure SALDUZ, moi ça c'est vraiment une des grandes évolutions que moi je trouve, je suis vraiment très, j'essaie de vraiment de fort respecter ce droit de la défense. Et j'essaie même dans le cadre de la procédure de détention préventive, quand les gens refusent d'avoir un avocat, je n'en veux pas. Je leur fais souvent, alors pas pour tout, quand je sais que la personne en fait ce qu'elle a fait, voilà, moi-même je vais peut-être faire une ordonnance contraire, je trouve qu'il n'y a pas d'indice série de culpabilité, je vais la libérer. Je ne vais pas m'acharner à essayer de trouver un avocat, mais pour plein de dossiers souvent vifs, violence intrafamiliale, les gens refusent un avocat parce qu'ils ne comprennent pas et ils n'ont rien à se reprocher.

Or ce sont des dossiers extrêmement sensibles. Je fais toujours descendre l'avocat de permanence, presque toujours, pour dire à la personne d'expliquer son métier, à quoi ça sert, et à part une fois sur quatre ans, ils sont toujours remontés avec la présence de l'avocat, ce qui permet quand même d'un peu mieux comprendre la situation. Et donc ça voilà, moi je trouve que dans l'évolution, la présence de l'avocat et les 48 heures, je trouve que c'est un changement positif.

Qu'est-ce que vous pensez qu'on pourrait améliorer ou qu'on pourrait changer à propos de la détention préventive ?

Peut-être un peu dans les conditions, d'essayer d'avoir un petit peu. En fait, dans la détention préventive, je trouve que là, la grande difficulté pour un juge d'instruction pour moi, en ce qui me concerne, les dossiers qui sont les plus compliqués sont les dossiers avec des personnes qui ont des troubles mentaux. Et donc si on devait changer quelque chose là-dedans, c'est de pouvoir nous donner les possibilités parfois de sortir quelqu'un de la société parce que en effet, c'est un problème pour la sécurité publique. Mais cette personne-là, elle est malade. Et donc même si moi je ne suis pas psychiatre, parfois par son comportement et par des éléments que l'on a récoltés avec la police, les faits, et cetera, on peut se rendre compte que cette personne a apparemment, une fragilité psychologique et que on ne peut pas la relâcher, mais qu'on a une autre solution que la prison.

Donc pour moi, dans la détention préventive, c'est de pouvoir avoir plus de solutions. Alors, c'est toujours de la privation de liberté, mais où on pourrait

quand même pour les personnes qui ont des troubles mentaux. On voit que la personne est en détresse complète. Elle a posé des actes parfois pas graves, mais parfois très graves, où on n'est pas capable, nous, on n'a pas les compétences pour pouvoir dire est-ce qu'elle va mieux, moins bien, est-ce que ça va être pire dans 1 h ? On ne sait pas. Et en fait, on va les placer en prison.

Il n'y a pas de place dans les annexes psychiatriques de suite. Et quand il y en a, je ne suis pas sûre que les annexes psychiatriques soient toujours vraiment un lieu de soins. Et on se retrouve avec des personnes qu'on va priver de liberté dans des conditions qui ne sont absolument pas adéquates à la problématique à laquelle on fait face, qui bien sûr, il y a eu une infraction. Mais surtout, on a une personne qui nous semble malade. On doit prendre des décisions comme ça, c'est vraiment difficile et donc on va parfois mettre en détention préventive selon nos compétences et ce que l'on sait, parce qu'on pense qu'il y a un problème pour la sécurité publique, mais c'est surtout parce que la personne a un trouble mental et on est face à ça.

On ne sait rien faire, on ne sait pas faire venir un psychiatre en urgence, on n'a pas cette possibilité-là d'avoir un avis supplémentaire, on ne sait pas, c'est pas prévu. Ben oui, ça pour moi, ça c'est vraiment un des gros soucis. C'est quand on a vraiment des personnes un peu différentes où on sent bien que la problématique est beaucoup plus complexe et que nous, c'est notre décision, quand les gens sont déférés devant nous, c'est mandat d'arrêt, mandat d'arrêt sous surveillance électronique, libération sous condition ou libération tout court point avec des critères, mais on doit prendre cette décision-là et moi je trouve que parfois c'est compliqué.

Et à quelle fréquence vous estimeriez délivrer des mandats d'arrêt ? Est-ce que vous êtes quelqu'un qui délivre souvent des mandats ou quelqu'un qui justement n'en délivre pas tant que ça selon vous ? Évidemment.

Selon moi, j'en délivre beaucoup moins qu'au début de ma carrière.

Ah oui ?

Parce que je crois qu'au début de sa carrière, quand on débute là-dedans et qu'on doit aussi apprendre à gérer les dossiers, on est peut-être moins capable de prendre des risques, on a plus peur je pense, on ne sait pas trop. Et donc je pense que c'est l'expérience qui amène aussi à pouvoir mesurer les situations et de voir que parfois, bah on a libéré la personne et que ça a fonctionné. Je pense que c'est vraiment l'expérience. Ce que je peux dire, c'est que j'en mets moins qu'au début. Maintenant, franchement, c'est vraiment aléatoire parce qu'on a des jours de garde où on a vraiment que des faits graves et on se retrouve à sortir quatre mandats sur une journée. Il m'est arrivé de faire des week-ends de garde et je n'avais pas de mandat. Donc c'est vraiment la situation qui m'a amenée à délivrer. J'ai l'impression en tout cas que moi, par expérience, j'ai pu évoluer et qu'avant de décerner un mandat d'arrêt, je réfléchis toujours. En tout cas, ce n'est jamais automatique. Ce n'est pas devenu un automatisme.

Est-ce que vous pouvez me donner un avantage ou un inconvénient du mandat d'arrêt, selon vous ?

Pour moi, le seul avantage du mandat d'arrêt, c'est faire en sorte que la société soit protégée. C'est vraiment ça. Pour moi, c'est de sortir la personne de la société. Vraiment, pour une question de sécurité publique, c'est son seul avantage, c'est ça. Il y a des avantages secondaires, c'est que parfois le fait de l'avoir mis parce qu'on a un problème de sécurité publique va nous permettre de travailler dans un dossier, parce que la personne étant en prison, elle va pas commencer à se promener partout, ni parler avec pleins de personnes. Voilà tout ce qui pourrait être l'intérêt de l'instruction.

Mais c'est secondaire. Je ne mettrais pas quelqu'un en je placerais pas quelqu'un en détention préventive, pour pouvoir m'assurer de faire une enquête tranquillement. Mais c'est souvent un effet secondaire puisqu'on a quand même tous les critères de récidive, de fuite, de collusion. Et donc en effet, on doit pouvoir envisager ces risques-là. Mais le premier, c'est quand même bien la sécurité publique.

Et un inconvénient de la détention préventive ?

C'est que les gens font placer en prison. C'est vraiment franchement la privation de liberté. Quand on réfléchit bien, c'est parce que nous, c'est presque notre quotidien dans le service. Mais c'est quand même quelque chose d'extrêmement important, avec des conséquences énormes chez les personnes et leur entourage.

Et par rapport à la détention préventive? ? Moi, je pense que le système de la détention préventive est un bon système pour protéger la société. Le problème, c'est où on place les gens et là où on les place, on sait que on la personne peut être abîmée par la prison abîmée, par sa détention préventive. Et que comment est-ce qu'on fait pour que quand cette personne ressortira, à un moment donné, presque tout le monde ressortira, c'est comment faire pour qu'elle puisse ressortir avec un avantage et pour elle et pour la société. Et ça, que ce soit tous les accompagnements, et cetera. Vraiment.

Oui, c'est ça, y a pas de suivi.

Tout le monde essaye, mais c'est un manque de moyens. Il y a des suivis qui existent, mais c'est un manque de moyens. Tout le monde est surchargé, ça existe. Les suivis existent, le mais y a pas de moyens, y a pas assez de moyens.

Donc pour vous, l'inconvénient de la détention serait vraiment le manque de moyens ? et de savoir en fait un peu ce qu'ils vont devenir quand ils vont ressortir et le fait que ça va plus les abîmer ?

Un accompagnement en prison, que ce soit un accompagnement médical, un accompagnement psychiatrique, un accompagnement social, les prisons aussi manquent de moyens. C'est toute la chaîne qui manque de moyens pour faire en sorte que ce qu'on a décidé et qui sur papier pourrait très bien fonctionner, faire en sorte qu'on a quand même des personnes qui sortent de là et finalement qui vont avoir des récidives. Donc voilà. Mais la détention préventive, pour moi, a toujours son importance et son utilité parce qu'il y a des situations où on ne sait pas faire autrement que sortir la personne de la société pour protéger la société et la sécurité publique. Donc ça, pour moi, on ne

pourrait pas se passer de la possibilité de mettre quelqu'un en détention préventive.

OK, bon, je comprends tout à fait. Je suis du même avis que vous, donc vous avez donc la possibilité de décerner mandat, mais vous avez également la possibilité de choisir une alternative à la détention préventive, notamment la libération sous conditions. Est-ce que c'est quelque chose que vous utilisez fréquemment la libération sous condition? .

Souvent oui, libération sous conditions. Et à l'inverse de ce qu'on disait tout à l'heure, moi j'ai quand même pas mal libéré sous caution en fait. Ah oui oui, je libère encore bien sous caution, mais ça dépend un peu de ce qu'on me propose aussi. Et alors sous caution, c'est souvent des personnes qu'on sait qu'on a quand même beaucoup de chance, qu'on ne reverra jamais, mais que quand même, on est arrivé à un moment où la sécurité publique n'a voilà, il y a plus pour moi de problème au niveau de la sécurité publique. J'envisage de libérer la personne. Je ne vais pas libérer une personne sous conditions si je ne sais même pas où la trouver.

Oui, c'est ça.

Alors, peut-être que ces personnes-là, je les libérerais sous caution, mais ça dépend vraiment des faits.

Donc vous êtes favorable à la libération sous conditions. Pour vous, pareil, un avantage, un inconvénient de la libération sous conditions.

L'inconvénient, ce sont les moyens, toujours des maisons de justice, qui sont débordées par le nombre de personnes à suivre. Et aussi le fait que quand on libère sous conditions, une des grandes difficultés de la libération sous conditions, c'est qu'on va souvent demander, par exemple, à des personnes d'avoir un suivi par rapport à leur consommation de stupéfiants, par exemple, ou un suivi par rapport à un suivi psychologique par rapport à leur comportement en cas de violence, et cetera. Or, on se retrouve avec des personnes, elles vont devoir financer ça. Si elles doivent apporter la preuve, c'est elles qui vont devoir financer d'une certaine manière, ou en tout cas même les consultations psy, et cetera, c'est elles qui payent.

Alors je dis pas pour ça que c'est l'État qui doit tout payer, mais on se retrouve avec des personnes qui n'ont pas l'argent pour manger, très peu l'argent pour se loger et encore moins pour aller chez un psy. Pourtant, c'est une des conditions essentielles et donc ça c'est vraiment un manque de moyens même pour les personnes qui auraient même la volonté de mettre en place les conditions qui ne vont pas avoir les moyens financiers nécessaires pour le faire, qui pourraient alors être dans la file d'attente de l'association où ça coûte pas cher, mais ça prend des mois et des mois. Alors que ce qui est important, et ça, c'est avoir une réponse judiciaire rapide, c'est on libère sous conditions, la personne, elle est vue rapidement par la maison de justice. Ça fonctionne. Elle peut mettre rapidement en œuvre les conditions et c'est rapide après les faits. Donc tout ça a du sens. On a les faits, on a peut-être une détention préventive ou on a un déferrement, puis on a une libération sous conditions. Et tout a du sens. C'est-à-dire que je vais voir la psy parce qu'en fait les faits sont passés il y a un mois et demi, deux mois et j'ai enfin mon premier rendez-vous chez un

psy pas cher avec une association neuf mois après. C'est plus une question de moyens de mise en œuvre des conditions. Ça c'est une des difficultés.

Et pour moi la grande qualité de la libération sous condition, c'est de faire confiance aux gens. C'est en fait de pouvoir leur dire, la balle est dans votre camp, à vous de nous montrer, de prendre en main ça. Parfois ça fait, moi je crois qu'il y a vraiment beaucoup de gens qui essayent. Je ne dis pas que tout le monde y arrive, mais y a quand même beaucoup de gens qui disent que c'est une chance et qu'ils vont essayer. Donc c'est aussi à un moment plutôt que d'avoir quelqu'un qui est un objet, du milieu judiciaire, c'est qu'il soit le propre acteur de sa vie. Alors souvent les conditions, on les décide nous, mais en général, s'ils sont déférés devant nous ou s'ils sont en détention préventive et que je décide de faire une main levée sous conditions, bah je connais un peu le dossier, j'ai rencontré la personne, parfois j'ai un peu plus d'informations et ou son avocat a déjà parlé en chambre du conseil et on va pouvoir faire des conditions qu'on va essayer le plus adapté possible à la personne.

C'est vrai que ça permet de les responsabiliser et il y a des gens qui sont responsables.

Ça peut arriver à quelqu'un d'avoir un accro dans la vie.

Ah oui, c'est ça aussi. Il y a des gens qui ont besoin qu'on leur dise quoi faire, des gens qui sont pas capables d'eux-mêmes d'aller chez eux, d'aller se soigner. Mais si on leur montre le chemin et la voie, j'ai l'impression que, c'est quelque chose qui peut les aider.

Les gens ont besoin de plus assisté que d'autres.

Oui, c'est ça.

Il y a aussi des gens qui vont dire oui, je vais faire toutes les conditions. Donc on a un peu tout, mais à un moment c'est pas grave, c'est de sa responsabilité. On a quand même des adultes devant nous, donc à un moment c'est de leur responsabilité de mettre les choses en place. Alors ils sont aidés déjà par la maison de justice, ils peuvent être aidés aussi par leur entourage soit, mais donc c'est à eux, c'est plus l'institution judiciaire qui se charge de tout, c'est à eux de le faire.

Et est-ce qu'il y a des faits qui sont vraiment exclus de la libération sous conditions, ou vous foutez vraiment jamais de la vie, je mettrai une libération sous condition, ou au contraire, est-ce qu'il y a des faits qui vous encouragent à libérer sous conditions ? Est-ce qu'il y a certains types de faits ?

Bah, vraiment, les faits extrêmement graves qui entraînent plus de 15 ans, je veux dire, tout ce qui est meurtre, et cetera, où on sait qu'on va aller aux assises, des choses comme ça, c'est vraiment des genres de dossiers où je n'envisagerais jamais à un moment une libération sous conditions.

Vous réferez à la peine qui pourrait être encourue par l'infraction.

C'est plus à la gravité des faits parce que les faits sont tellement graves que même si la personne dans son parcours de vie n'a jamais eu de problème avant, ça arrive, tue quelqu'un, et puis il n'y aura peut-être jamais de problème

après, c'est vraiment une phase dans une vie. Ce n'est pas un poly délinquant, il n'a aucun casier judiciaire, mais on a vraiment un fait extrêmement grave. Je trouve que dans ces faits-là, je ne suis pas sûre que ce soit au juge d'instruction de pouvoir libérer sous conditions et trouver les bonnes conditions pour que la personne ne puisse pas récidiver.

C'est des dossiers qui sont tellement de longue haleine pour essayer de comprendre ce qui s'est passé, comprendre la personne, que ça va moins me, enfin je ne vois pas dans ces dossiers-là quand ça arriverait. Autant la surveillance électronique dans ces dossiers-là peut à un moment arriver, c'est arrivé dans mes dossiers, autant la libération sous conditions dans des faits aussi graves, même si c'est qu'une fois dans sa vie, ou alors parce qu'on est polycriminel, c'est difficile d'envisager quelles conditions on peut remettre à cette personne-là. Donc moi ça m'est jamais arrivé, ça pourrait arriver, ça m'est jamais arrivé, c'est vraiment des dossiers dans lesquels je vais pas l'envisager, les autres, presque tous les autres dossiers, ça peut être envisageable. Ça dépend vraiment de l'évolution de la personne, on va dire. Pour ceux qui arrivent ici, c'est souvent dans les vifs, donc dans les violences intrafamiliales, suivant un petit peu ce que l'on a comme violences intrafamiliales, de voir si on a une structure familiale autour des amis, et cetera, qui peuvent pallier, je pourrais envisager la libération sous condition.

Donc ça, j'essaie toujours de voir si c'est possible. C'est pour ça que je demande toujours qu'il y ait un avocat, parce que l'avocat va pouvoir lui un petit peu aussi, en parlant avec son client, déjà un peu mieux comprendre ce qui est possible et ce qui n'est pas et m'en faire part quelque part dans ses observations.

Les stup, ça dépend quoi ? Ça dépend toujours quoi ? Je parle des stup consommateurs. Et stup, même vendeur, consommateur, mais ils vendent pour consommer, c'est des petits trucs. Je ne parle pas de celui qui a quatre plantas et qui a tout un réseau, etc. Là peut-être qu'on sera quand même dans d'autres possibilités.

Et donc le consommateur, vous pourrez libérer sous conditions ?

Un consommateur bien sûr, voire le libérer tout court sans conditions, l'inculper et le libérer. Il y a quand même maintenant ce que je ne faisais pas au départ, je faisais presque tout le temps mandat ou libération sous conditions, maintenant je fais inculper, libéré.

Ok.

Parce que les conditions, en fait, il faut savoir que les conditions, il faut d'abord trouver les bonnes conditions, puis il faut pouvoir les faire suivre et puis parfois, ça n'a, il y a certains dossiers, on n'a pas besoin de libérer la personne sous conditions, elle vit dans un cadre tout à fait, qui me semble en tout cas à la lecture de ce que j'ai, moi correct, et elle doit continuer sa vie, continuer à travailler, et je n'ai pas besoin de lui donner plus de conditions que ça.

Et c'est quoi les conditions les plus fréquentes. Qu'est-ce que vous imposez le plus souvent comme condition ?

Alors j'essaye toujours, en ce qui concerne les stupéfiants et la consommation d'alcool, de ne pas demander d'arrêter, mais de demander de pour faire une prise en charge médicale et thérapeutique afin d'arrêter. Et il faut en faire preuve parce que ça c'est une que je mets souvent, parce qu'il y a rien à faire. On voit dans le dossier tout ce qui est consommation de drogue et consommation d'alcool. C'est vraiment souvent un des facteurs déclenchant des situations de violence régulières. Donc ça souvent il va y avoir le traitement d'une manière ou d'une autre d'une assuétude. Ça pourrait être une assuétude au jeu. Mais ma condition n'est jamais ferme au point de dire arrêtez, je veux que vous arrêtiez de jouer, de prendre la drogue et vous devez m'en apporter la preuve parce que c'est une condition qui ne va pas être tenable.

Quand on a quelqu'un qui est alcoolique ou qui a un grand problème de stup, ce qu'il va devoir faire c'est surtout être pris en charge. Et mais ils doivent par contre prouver une prise en charge médicale et thérapeutique. Et donc voilà, on va pouvoir voir et au fur et à mesure, il arrivera à prouver au moins, par exemple, que sa consommation baisse ou que ses gamma GT pour l'alcoolisme descendent. Donc on voit vraiment qu'il y a une prise en charge. Donc ça, j'essaie de faire attention parce que les conditions que la personne, on sait, ne pourra pas suivre, c'est une mauvaise condition, donc qu'elle ne pourrait pas suivre et que la maison de justice ne pourrait pas contrôler.

Oui, ça n'a pas d'intérêt.

Donc ça n'a pas d'intérêt.

Je fais attention à ça. Souvent, on a quand même la prise en charge des assuétudes.

Une des conditions souvent dans les violences, c'est l'interdiction de contact. Ça, c'est souvent l'interdiction de contact. Jusqu'où ? Comment ? Si on a des enfants en commun, si on a habité, si on a un domicile commun. Donc vraiment, essayer de régler le contact. Et je dirais que c'est beaucoup celle-là.

Il y a aussi toujours la prise en charge psychologique. Ça, dépend vraiment des faits. Alors la prise en charge psychologique, ça peut être aussi pour l'impulsivité, la violence, etc.

Et parfois parce que la personne, elle a tout ça s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large. On se dit que peut-être ça permettra à la personne de se rendre compte dans d'autres problèmes qu'elle pourra avoir et qu'elle peut essayer de trouver des solutions. C'est souvent ça.

Maintenant, quand c'est des jeunes, j'ai beaucoup d'interdictions sorties. Quand j'ai déjeune et que je vois que tout jeune majeur, des choses comme ça, je remets pendant trois mois au moins le fait de devoir rester chez soi le soir, quand on a une famille et quelque chose d'assez structurant, j'essaie de mettre ça aussi.

Donc voilà, c'est un peu, je crois que ça tourne souvent là-dedans, je ne dis pas après j'essaie de personnaliser suivant qui j'ai. Globalement c'est ça, c'est les assuétudes, la gestion de sa violence, de qui on est, ne plus contacter telle ou telle personne, ne plus avoir de contact avec telle ou telle personne. Parfois,

pour certains, c'est ne pas se rendre à l'étranger. Quand j'ai des personnes qui ont voyagé trop souvent, je ne voudrais pas qu'elles partent. Des choses comme ça, voilà.

Ok. Donc vous, m'avez dit que la libération sous caution, c'était quelque chose que vous utilisez visiblement plus fréquemment. À quelle fréquence vous estimeriez, est-ce que vous utilisez ça plus que la libération sous conditions ou moins?

Moins, ça c'est sûr que je l'utilise moins, mais je fais toujours sous caution et conditions en général. Ok. J'ai les deux, donc il y a moyen de faire les deux. Donc je fais sous caution. Donc comme je dis, c'est souvent des gens que je sais que je ne reverrai potentiellement plus. En général, c'est dans les affaires de stup, parce que c'est souvent dans ces affaires-là qu'on nous propose. Je ne le propose jamais. Je ne vais jamais dire à quelqu'un, voilà, je voudrais vous libérer, ce sera 10 000. Ça, je ne fais pas.

C'est si l'avocat vous propose ?

Si l'avocat le propose, donc souvent dans les affaires régulièrement de stup, peut-être de vols violents et beaucoup de stupéfiants avec des personnes qui sont d'origine étrangère ou qui viennent d'autres pays et qui voudraient y retourner parce qu'ils ont toute leur famille là-bas. On va en général avoir les avocats qui vont proposer la possibilité d'avoir une liberté sous caution, ils sont prêts et ils donnent un montant et moi je réfléchis au montant.

Et pour vous pareil, un avantage, un inconvénient de la libération sous caution?

Le seul avantage de la libération sous caution, c'est que si on voit pas la personne, au moins on a un peu de sous, c'est tout. Je ne pense pas que celui qui a décidé de, que ça coûterait ça pour pouvoir s'enfuir et ne jamais revenir, payera le prix. Je suis pas sûr que je reverrai parce que s'il revient et qu'il suit toute la procédure, la caution va lui être mise. Oui oui, c'est vraiment s'il ne va pas. Donc voilà, mais j'en ai un. J'avais fait une libération sous caution, j'avais mis directement 15000.€ Il avait proposé déjà 10000, donc j'allais remonter à 15000 et c'était un chef de réseau à mon avis, d'un petit trafic à petit ou un moyen de trafic de stupéfiants. Mais voilà, le dossier est arrivé à sa fin et il est revenu pour son, pour le procès, il a récupéré ses 15 000, il doit payer d'autres choses dans sa condamnation. Mais donc voilà, mais la plupart du temps, c'est vraiment la proposition de la personne, j'évalue, et alors soit elle est libérée sous caution, soit sous caution et sous conditions.

Est-ce qu'il y aura un inconvénient à la libération sous caution ?

Je ne le vois pas, parce que souvent quand on le décide, c'est qu'on est vraiment dans ces conditions-là, on dit au pire. A la limite, c'est qu'il faut avoir l'argent, mais on pourrait s'imaginer. Je prends le cas d'un dossier stupéfiant avec des jardiniers qui sont esclaves, donc vraiment pas des jardiniers bien considérés, des jardiniers qui sont vraiment exploités, qui vivent dans des conditions pas possibles. On en a quand même beaucoup qu'on les retrouve là comme des âmes en peine. Et dans le réseau, on se retrouve avec peut-être 5 ou 6 personnes et finalement c'est les hauts placés du réseau qui savent payer une caution et qui vont la proposer, pendant que peut-être la personne

d'origine étrangère qui n'a plus de famille, qui n'a plus rien, n'a pas un bal pour proposer la liberté sous caution, pourtant elle se trouve aussi un peu dans les mêmes conditions.

Donc ça je pense qu'il faut avoir l'argent pour et normalement c'est toujours vérifié, il ne faudrait pas qu'en plus ce soit de l'argent sale qui paye la caution. Il y a toujours ce risque-là, mais je pense qu'on essaie quand même, on ne s'occupe pas de comment l'argent vient, on n'a pas ce contrôle-là, mais c'est contrôlé par ailleurs. Je pourrais dire les deux inconvénients, c'est qu'on doit bien s'assurer que l'argent qui vient c'est de l'argent propre et que tout le monde n'a pas les moyens de payer ou de proposer, ne serait-ce que déjà de proposer dans un même dossier, on se rend compte de qui peut proposer et qui ne peut pas.

Et donc en fait, il y a une troisième possibilité qui vous est offerte, c'est la DPSE.

Est-ce que c'est quelque chose que vous utilisez souvent ?

De plus en plus aussi, moins au départ, mais de plus en plus. Quand j'ai un cadre familial ou un cadre, oui, on va dire familial clair, que je me dis qu'il y a vraiment un problème pour la sécurité publique, mais que je me retrouve ici avec quelqu'un de primo-délinquant, souvent jeune, et qui a un cadre. Je me dis que la prison à la maison, avec peut-être le cadre familial, ça peut être l'épouse, un frère, les parents ou quelque chose comme ça, sera moins traumatisant que la prison et certainement plus cadrant que la prison permettra aussi d'avoir un accès à un ordinateur, commencer à chercher des choses, pouvoir téléphoner.

Donc ça va être la surveillance électronique, ça va être souvent ça, mes critères pour pouvoir l'accorder dès le départ ou donner, donnez-moi l'accord suite à une requête d'un avocat qui dirait-on peut le mettre sous SE. Parfois ils n'ont pas d'adresse au départ, puis ils ont une adresse, et cetera. Donc j'essaie en me disant que c'est bien la prison à la maison, c'est pas facile la surveillance électronique. Beaucoup de gens qui sont sous surveillance électronique, même si c'est mieux que la prison, explique aussi toutes les difficultés qu'on peut avoir en étant sous bras électronique chez soi. On va dire que c'est moins pire.

Et donc vous y êtes favorable ? Un avantage ou un inconvénient comme pour les autres ?

Un avantage? ? Bah c'est ça. Je pense que c'est moins pire que la prison, même si on est toujours privé de liberté et que si on a un bon cadre autour de soi, ça peut vraiment permettre de réfléchir et de prendre le temps. Autre chose, c'est ou si on fait confiance à la personne parce que finalement le bracelet, il peut les casser et partir en courant. Ouais, donc on lui fait confiance aussi par rapport à ça et confiance au cadre familial de prendre tout ça en charge parce que la famille elle trinque aussi d'avoir quelqu'un à 24 h sur 24 chez elle.

Donc ça, je trouve que c'est voilà. On leur redonne un peu la responsabilité de leur détention, plus ou moins.

Le négatif par rapport à ça, c'est que justement j'ai je n'arrive pas à trouver son étude, mais j'avais écouté un reportage sur les limites de la surveillance

électronique et les difficultés. Je pense qu'il y a quelqu'un qui a fait un doctorat dessus, je n'ai jamais réussi à retrouver. Je me demandais si c'était pas à l'UCL. J'ai vraiment je mais j'ai écouté cette émission à la radio où justement ils expliquent aussi toutes les difficultés. Donc faut pas croire que c'est parce qu'on est en sous et ceux à la maison que pour ça les gens ne souffrent pas de cette détention préventive quand même.

Donc ça c'est un effet. Mais bon, voilà, on souffre en prison, ils souffrent aussi, même s'ils sont chez eux sous surveillance électronique, il y a vraiment des limites en détention préventive, parce que les gens pensent toujours que ça va être la surveillance électronique comme une peine. Là c'est différent parce qu'elle peut être aménagée chez nous, c'est la prison à la maison. Quand on sort dans son jardin, ça sonne. Si les gens ouvrent la porte et parlent aux voisins, ça sonne. Si on est sur sa terrasse, ça sonne. Donc je veux dire c'est vraiment particulier déjà d'un point de vue mètre carré. Après, oui, ils pourraient couper leur bracelet, mais ça c'est le risque de la vie. Oui, c'est ça. On ne prend pas de décision, il y a des risques, c'est comme ça.

Est-ce que vous pensez que ça peut être repensé, qu'il y a des choses à changer, à améliorer ou pas?

Au niveau de la surveillance électronique ?

Oui.

La surveillance, c'est vraiment une modalité de la détention préventive. La détention préventive, il n'y a rien à faire, c'est être hors de la société parce qu'il y a un problème de sécurité publique. Donc moi, le seul aménagement, c'est de peut-être, c'est-à-dire que quand on est en SE, on paramètre la maison un tout petit peu plus large pour pouvoir aller dans son jardin, avoir quelque chose comme ça, parce que je pense que ça, c'est quelque chose qui est encore plus dur à vivre. Quand on ne sait même pas aller dans son jardin et qu'on doit rester renfermer.

Voilà des choses comme ça pour le respect de la personne. Mais c'est bien une détention préventive, c'est bien la prison à la maison. Donc voilà, je ne vois pas, je ne vois pas d'autres améliorations, même si je ne vois pas d'autres améliorations là comme ça.

En fait, la question suivante, c'était on voit que la DPSE elle est plus sévère que la surveillance électronique en tant que, fin au fond, donc en tant que peine à proprement parler. Est-ce que vous estimez que c'est opportun ou est-ce que vous pensez que en fait on devrait laisser un petit peu plus de liberté aux personnes ? Vous avez dit qu'il faudrait juste élargir le périmètre un peu.

Au niveau de la détention préventive, oui, parce que c'est beaucoup, c'est vraiment très strict et en même temps, normalement, c'est comme en prison. En prison, ils vont pas dans leur jardin, ils ont 1 h de sortie. Voilà, c'est vraiment très strict. Mais en même temps, voilà, je fais un peu vu les profils que moi j'ai sous SE, je me dis que ça vaut parfois la peine de pouvoir un petit peu mieux envisager cette alternative. Donc en se disant que c'est la prison à la maison et sa terrasse et son jardin.

Oui, OK.

C'est ça que je me dis parfois, j'ai des alertes ici pour les surveillances électroniques

Parce qu'il a été sur sa terrasse ?

Oui, mais en même temps, son copain, qui est peut-être toujours en prison, lui il a pas de terrasse, il a pas de jardin non plus. Mais est-ce qu'on doit comparer à la prison ou est-ce qu'on peut comparer à mieux ? Enfin voilà, donc y a vraiment ça alors que bah oui, quand c'est en peine quand même, on doit rentrer chez soi à telle heure pour même, on va laisser travailler la journée, on a un aménagement et puis la réinsertion est beaucoup +

Oui, c'est différent.

C'est différent. Ici, son collègue, imaginons, il y en a deux, un qui est en SE, un qui est en prison pour un peu le même dossier, celui qui est en prison va avoir du mal à avoir accès aussi à tous les services sociaux pour essayer d'envisager la suite des choses. C'est compliqué.

Ok. Donc je crois qu'on devrait faire mieux, et en prison et en SE.

Ok

Et est-ce qu'il y a des facteurs qui vont vous influencer à décerner un mandat plutôt qu'une libération sous conditions ou une DPSE, par exemple le sexe, est-ce que vous, enfin le genre, est-ce que vous délivrez par exemple plus de mandats pour des hommes ou pour des femmes, plus de libérations sous conditions pour des hommes ou pour des femmes, ou le sexe et le genre n'influencent pas votre décision?

Je ne suis pas capable de répondre à cette question.

Je ne suis pas capable de répondre à cette question. Il faudrait qu'on puisse analyser mes décisions pour savoir si j'ai fait une différence. Bon, déjà, on a beaucoup moins de femmes, ça quand même. Donc déjà, si on veut dire proportionnellement, je pense que on doit avoir quand même, j'ai beaucoup réfléchi à cette question-là, un biais par rapport à la violence que peuvent exprimer les femmes. Donc autant, je prends un cas d'école, on va dire. Monsieur se tape sur Madame et il me dit c'est la première fois, je ne le ferai plus jamais.

Voilà, je pourrais me dire ouais c'est la première fois, j'en sais rien. Madame me dit dans ces auditions que ça fait plusieurs fois. Si Madame dit oui c'est vrai, je me suis énervée, il m'a tellement énervée que du coup je l'ai frappé et c'est vraiment la première fois et que Monsieur me dit bah non en fait elle est arrivée plusieurs fois, je sais pas, j'ai l'impression que c'est pas la même situation. Alors que c'est la même situation. Parce qu'on va avoir cet a priori par rapport à la force physique des femmes, au fait que les femmes sont généralement moins violentes, et ça c'est prouvé que les femmes sont généralement moins violentes, que ce soit dans la société, que ce soit lors de la conduite en voiture, donc c'est vraiment.

Et je me demande ça si on ne peut pas parfois avoir un biais. Maintenant, quand j'ai des femmes, je fais doublement attention pour être sûre de ne pas passer à côté, justement de me dire je dois avoir, c'est peut-être naturel ou c'est peut-être, qu'on ne s'en rend pas compte, inconsciemment, certains biais puisque moi-même je suis une femme et si en plus j'ai une femme qui se fait taper dessus, est-ce que je fais toujours très attention ? Je suis à la limite dans les dossiers où c'est des femmes auteurs et que je pourrais me dire on n'est pas sûr, je vais être par contre doublement attentive, par rapport à un dossier homme dont on a souvent avec des hommes auteurs. Quand c'est une femme, je vais être beaucoup plus attentive à tous les détails, à mon avis, je prends beaucoup plus de temps sur mon dossier pour être sûre de bien prendre la bonne décision, de ne pas être influencée par des biais, de me dire non, il y a un problème de sécurité publique, c'est un homme, c'est une femme, c'est la même chose quoi. Mais ça demande d'être vigilant, il faut avoir sa petite alarme. Moi voilà. Donc moi quand c'est des femmes, déjà ça n'arrive pas souvent, donc souvent on est même presque plus intéressé par le dossier.

Je fais attention à ça.

Est-ce que l'âge ça peut vous influencer ? Par exemple, est-ce que vous allez plus mettre un homme qui a 80 balais en prison ou un jeune qui a 18 ans en prison ? Est-ce que l'âge ça influence votre décision ? Le fait que la personne soit très jeune ou qu'elle soit plus âgée ? Est-ce que ça change quelque chose pour vous.

Oui, je pense. En tout cas pour la personne âgée. Parfois, on a tous eu le cas où on s'est retrouvé à mettre une personne âgée en prison et c'était vraiment très compliqué parce que les faits étaient graves et qu'on a un problème. Donc à un moment, bah peu importe l'âge, ou tout jeune, 18 ans et un jour, ou tout vieux. Par contre, l'état de santé moi, ça c'est quelque chose auquel je fais attention quand même pour être sûre qu'il puisse avoir les soins adéquats en prison. Donc si j'avais vraiment par exemple, là je viens dernièrement de libérer une personne sous conditions dans un dossier où tout le monde reste détenu sauf, oui, pour des raisons vraiment là de prise en charge de sa santé qui sont impossibles en prison.

Ok.

Donc voilà, ça je l'ai libéré avec des conditions strictes, mais voilà, j'ai pris la responsabilité de me dire qu'on va pouvoir, que cette personne doit pouvoir être être soignée. J'ai le cas comme ça d'une personne, j'ai en tête qui faisait des vols de voiture, et cetera, qui est extrêmement violent. D'ailleurs, il a déjà retourné complètement ce bureau ici, donc il pouvait péter les plombs, être vraiment extrêmement violent en une seconde, donc très calme, puis très violent. Et c'est quelqu'un qui a des très gros problèmes de santé.

Il est assez jeune parce qu'on l'a eu plusieurs, il a des vrais attesté, très gros problème de santé et doit être suivi tous les 2, 3 jours

Mais de santé mentale ou de santé physique ?

Donc c'est quelqu'un qui doit être suivi et de suivre une thérapie. Il doit toujours passer à l'hôpital au moins 2 fois semaine, il faut aller le conduire, le rechercher,

machin, et cetera. C'est très compliqué. Oui, et en même temps, il est polycriminel, multirécidiviste et violent. Oui, ça n'a à un moment. Il a été mis sous mandat d'arrêt malgré son état de santé parce que c'est quelqu'un qui est dangereux pour la société et la prison doit être à même de oui, 2 fois semaine, pouvoir l'emmener à l'hôpital, suivre son traitement et pouvoir revenir dans des bonnes conditions.

Mais c'était vraiment cette question-là. On se la pose quand même quand on a une personne qui est là, c'est vraiment une maladie chronique extrêmement grave. Donc cette question-là, on ne peut pas y faire fi, on ne peut pas dire tant pis, sécurité publique, point. C'est vrai qu'à mon avis, on dit sécurité publique, est-ce que j'ai une alternative ou pas par rapport à la prise en charge ? On ne va pas faire en sorte que la personne manque de soins. Mais là, par exemple, dans ce cas-là, la situation était trop grave, les infractions, ça n'allait pas. Pour moi, c'était quand même la sécurité publique. Et donc finalement, autant une fois, je l'avais libéré sous conditions, la deuxième fois où il est revenu, il a été placé sous mandat d'arrêt malgré sa difficulté, parce qu'il était dangereux d'ailleurs. Il avait même ici fait une crise de violence et retourné la moitié du bureau.

Ah oui d'accord.

Et est-ce que par exemple un jeune de 18 ans, il vient d'avoir 18 ans, est-ce que vous dites si je le mets en prison à son âge, ça va plus l'abîmer?

Oui, parce que c'est vrai. Parce que c'est vrai. S'il va en prison, il sera abîmé.

Mais peu importe les faits ? S'il va en prison, peu importe les faits, la prison l'abîmera, c'est sûr et certain.

Mais vous voyez, peu importe les faits qu'il a fait, vous allez vous dire ça et donc ça va vous dissuader de le mettre en prison. Ou même si vous savez que ça va l'abîmer, vous allez quand même le mettre.

Si les faits sont très graves, etc. Oui, bien sûr.

Le critère de la détention préventive, c'est la sécurité publique en premier. D'abord, est-ce que j'ai des indices de culpabilité et la sécurité publique. Si j'ai des faits graves, même par un jeune qui a 18 ans et adulte, les faits sont extrêmement graves quand il y a un problème de sécurité publique, il sera placé en prison.

Ok

Ça, je délivrerai un mandat d'arrêt. Mais par contre, le jeune âge est en effet un élément qui peut se dire finalement, pour certains faits, il irait peut-être bien en SE chez ses parents ou je vais le libérer sous conditions parce qu'on propose ceci.

L'âge a quand même son importance. Parce que la prison, c'est pas c'est pas l'école de vacances.

Oui, c'est ça. Et est-ce que le domicile, ça joue aussi le fait que la personne n'ait pas de domicile ou qu'elle n'ait pas d'adresse ou par exemple que les

personnes soient en situation illégale ou irrégulière ? Est-ce que ça influence votre décision à décerner un mandat ? ou à libérer sous conditions.

Moins, ça moins, moi je suis vraiment très attentive à ça, c'est à dire que là je vais avoir exactement. Donc moi j'ai déjà libéré sous conditions des gens qui n'avaient pas de domicile, mais que je sais qu'ils habitent de manière assez régulière, parce qu'on a des gens ici qui sont irréguliers sur le territoire, mais qui ont une vie assez régulière finalement, ils travaillent un peu en noir par-là, ils payent un loyer ici, ils ont une femme et des enfants et ils sont au même endroit. Donc à partir du moment où il y a une adresse, un lieu où on peut au moins entrer en contact avec la personne, la libération sous conditions peut être envisagé que la personne ce soit à domicile ou à une résidence, ou qui soit .

Donc ça, je l'ai déjà fait. J'ai déjà aussi fait des libérations sous conditions avec élections de domicile au bureau de l'avocat avec des personnes sans domicile fixe.

Ah oui, et en séjour illégal?

Oui, aussi, ça m'a déjà arrivé.

Donc le domicile, ce n'est pas un critère pour vous?

Par contre, le fait de pouvoir trouver la personne d'une certaine manière pour pouvoir mettre en œuvre les conditions, à ce moment-là, si vraiment je libère la personne sans condition, je la libère tout court. Et j'ai déjà eu une libération sous condition où la personne n'a toujours pas de domicile ni de résidence. C'est une personne qui est sans domicile fixe, mais elle s'est engagée à élire domicile chez son avocat, à venir chercher son courrier chez son avocat et quand même à essayer de suivre les conditions et ça s'est bien passé. Ça je crois que c'est plus vraiment la situation de la personne qui importe.

Et est-ce que la situation familiale, ça joue aussi le fait que la personne ait des enfants ? Est-ce que ça peut influencer votre décision à mettre sous mandat ou à libérer sous conditions ?

Toujours la même chose, oui, sauf pour des faits graves où la question ne se pose pas, et ce sera au système mis en place par la société par rapport aux enfants, aux familles, etc, de devoir prendre le relais par rapport aux enfants.

Mais ça peut en effet jouer, je pense, à un cas d'une dame qui était venue ici justement pour violence sur mineur parce qu'elle avait mis une raclée à un de ses quatre enfants. Et c'était toute cette situation par rapport à où en face de nous, ça se voyait avec son avocat, c'était une maman complètement à la dérive dans le sens qui n'arrivait plus à gérer ses enfants, qu'elle avait surtout besoin d'aide.

Oui.

Donc le fait qu'elle ait des enfants, elle a pu retourner chez elle, s'occuper de ses enfants, se faire aider. Là, c'est un autre système qui se met en place. Le dossier a poursuivi son chemin pour, coups et blessures sur mineur. Mais en effet, je vais envisager la libération sous conditions pour ne pas non plus laisser

une fratrie de quatre enfants comme ça, sans rien au tout, sans aucune famille. Mais si ça avait été des faits extrêmement graves, elle aurait été placée sous mandat d'arrêt et on aurait activé les acteurs sociaux pour pouvoir prendre en charge les enfants. Ça, c'est quelque chose, je pense, en tant que juge d'instruction, il faut absolument pouvoir faire la part des choses.

Il y a un côté social par rapport aux enfants, mais ici, la détention préventive, la sécurité publique, quand la sécurité elle prime, elle prime, elle doit vraiment. Ça doit être pour ça. Je reviens toujours à mon premier critère.

Et est-ce que le fait d'avoir un travail ou d'aller à l'école ou de faire quelque chose de sa vie, ça vous influence à ne pas décerner mandat et à libérer sous conditions ?

Oui, ça peut influencer en dehors de tous les faits très graves, parce que comme ça, en dehors de tout ça, peut fonctionner parce que ça permet de savoir si cette personne-là, donc un j'ai des indices sérieux, il y a la sécurité publique, parce que la libération sous conditions, c'est une alternative à la détention préventive, ça veut dire qu'on pense quand même qu'il y a un problème pour la sécurité publique. Et puis après j'ai plusieurs, donc oui, ça pourrait influencer, même si je pense que, qu'enfin dans une de mes conditions, c'est toujours poursuivre son activité professionnelle ou aller à l'école, ils doivent me montrer leur bulletin, la présence, attester qu'ils sont bien présents à l'école, qui vont travailler, et cetera, ou les rechercher activement. Et donc parfois, même s'ils n'en n'ont pas, je trouve que la libération sous conditions, mais c'est une condition qui arrive souvent parce que je pense que pour pouvoir se restructurer dans la société, il faut aller à l'école où il faut travailler. Mais il y a des gens, ils ne sont pas capables. Il y a des personnes ici qui arrivent, elles sont sous la mutuelle depuis, elles sont blessées, elles n'ont jamais travaillé depuis X temps. Vous pouvez mettre ça comme condition, c'est une condition qu'elles ne sauront pas à tenir. Il faut bien choisir sa condition. Mais c'est vrai que quelqu'un qui est ancré dans quelque chose qui se lève, qui va travailler, qui a un revenu, quelque chose d'assez stable, c'est quand même déjà un pari sur le fait que des conditions pourraient fonctionner.

Est-ce que les addictions et le fait de consommer des substances, ça peut vous influencer à décerner mandat, à vous dire "bah oui mais celui-là, pas que c'est peine perdue, mais il ne respectera pas" ou ça peut vous influencer à décerner une libération sous conditions ?

Moi je considère que la prison n'est pas une thérapie, donc s'il va en prison, c'est que j'ai un problème de sécurité publique, peu importe qu'il soit drogué ou pas drogué. Moi je pense pas que ça va me lancer le mandat plus facile. J'ai pas cette impression-là.

Et est-ce qu'il y a un type d'infraction où vous dites là je vais délivrer une SE où là par exemple je vais vraiment délivrer une libération sous condition ? Par exemple, je sais pas, des vols simples ou des vols avec violence ou des vifs, des mœurs, etc. Est-ce qu'il y a un type d'infraction où dans votre tête vous savez un peu déjà ce que vous allez faire ?

Pas trop pour tout ce qui est un peu plus compliqué, mais par contre des voleurs de pommes, comme je dis, des gens qui volent par nécessité pour manger, etc.

Avant que le dossier arrive, si je lis le dossier c'est ça, je suis plus ou moins sûre que la personne sera libérée, ordonnance contraire, pas de condition, rien du tout. Voilà, si c'est vraiment de l'alimentaire, je sais déjà à l'avance, après il faut voir dès qu'il y a de la violence, dès qu'on commence à voler 3 pommes et que pour ça, on met 2 points dans la figure à la personne qui tenait le night shop, ça va pas aller, même si c'était pour manger. Donc dès qu'il y a de la violence cela ne va pas.

Mais par contre, vraiment là où je sais que ça va être ça, c'est le vol simple. Le vol simple alimentaire ou le vol simple, j'avais froid, j'ai été voler une veste, j'avais plus de chaussures, j'ai volé des chaussures. Donc vraiment dans le cet état de nécessité qui fait que à un moment on vole. Alors, j'ai conscience par rapport au commerçant qui lui se fait voler pour la 20^e fois il commence en avoir marre aussi. Donc il y a toujours une balance à faire, mais clairement mettre à l'instruction un dossier pour quelqu'un qui vole à manger parce qu'il a faim ou qui vole des chaussures parce qu'il a plus rien à se mettre au pied alors qu'il fait moins 10, ça moi je sais que, ce n'est pas l'instruction, je comprends pas comment ce dossier arrive à l'instruction.

En ce qui concerne la violence, vous, même si c'est que ce soit des vols, et cetera, ou la tête aux personnes. Plus que l'atteinte aux biens, est-ce que la l'atteinte aux personnes ça va vous influencer beaucoup plus à décerner mandat que l'atteinte ou bien ou l'inverse ?

Je crois que l'atteinte, d'un point de vue sécurité publique, je pense que derrière y a quand même beaucoup plus l'atteinte aux personnes qui pourrait intervenir d'abord par une atteinte aux biens. Par exemple, je lance un incendie sur un bâtiment qui me semble inhabité. Derrière tout ça, on a un peu ce problème de l'incendie qui pourrait ravager tout un quartier. Donc je pense quand même qu'il y a toujours l'atteinte aux personnes qui prime un petit peu quand on parle de sécurité publique. Mais quand même l'atteinte aux biens.

Mais je n'ai jamais eu moi de dossier. Je me suis toujours demandé si par exemple je pensais toujours à l'atteinte aux biens avec quelqu'un qui viendrait par exemple, il y a toujours l'atteinte à la sécurité publique, l'atteinte aux biens j'enlever des rails de chemin de fer, et cetera, et puis ça va faire dérailler par exemple. Au départ, tout ce que je voulais, c'était voler. Oui, mais en fait les conséquences. Donc je pense que vraiment dans la sécurité publique, parfois si on veut réfléchir, on peut réfléchir loin.

Ouais, c'est ça

Parce que chaque fois bien peser le pour et le contre, enfin vraiment réussir à comprendre dans chaque dossier, dans chaque personne qu'on a en face de nous et dans chaque vraiment ce qui est en jeu.

Mais je pense quand même que l'atteinte physique à l'intégrité physique et psychologique des personnes nous ressort, ça ressort plus vite pour l'atteinte à la sécurité publique, elle est plus en lien, oui.

Et les personnes qui ont des problèmes de santé mentale, vous avez dit que vous êtes moins en faveur de la détention préventive et plus une libération sous conditions ?

Je serais plus pour qu'on puisse avoir les moyens, c'est vraiment ça une évolution, c'est qu'on puisse avoir les moyens de prendre en charge cette personne pour pouvoir décider ensuite ce qu'on doit en faire. Le problème, c'est qu'on nous demande de décider avant, sans rien connaître, tout en ayant une personne qui a l'air d'être complètement à côté de ses pompes.

Mais si vous voyez vraiment une personne qui a vraiment un problème de santé mentale, votre première réaction c'est de vous dire quoi ? Je vais le mettre sous mandat ou je vais le libérer ?

Et ça dépend de l'infraction. Une infraction pas grave.

Une infraction grave et une infraction classique.

Je ne sais pas, il faudrait que je vois quel est son cadre de vie, est ce qu'il vient de sortir d'un centre, est ce que sa maman est en bas en train de l'attendre, est ce que c'est quelqu'un qui est complètement perdu ? Moi j'ai déjà eu aussi des problèmes mentaux avec des personnes qui parlent pas la langue et qui sont sans domicile fixe et qui sont pas en ordre mais qui sont ici quand même, qu'est-ce qu'on fait ? Et comme on est pas compétent, je sais pas si cette personne-là est dans une phase ascendant - descendant, est ce qu'elle est violente maintenant dans 1 h, est ce que c'est grave ?

Je ne suis pas compétente. Et donc c'est ça en fait, il faudrait qu'on puisse avoir la possibilité à un moment, d'avoir comme un avis, d'avoir une possibilité d'avoir comme une urgence psychiatrique et psychologique qui nous permettrait de faire le point. Parce qu'il existe au niveau du parquet ce qu'on appelle la procédure de la mise sous observation. On rencontre quelqu'un qui a l'air pas du tout bien, on peut le mettre sous observation, mais les conditions sont telles que si jamais elle accepte d'être soignée, Bah la mise observation ne peut pas avoir lieu et que si elle a commis une infraction, la mise en observation ne peut pas avoir lieu.

Donc c'est vraiment des cas particuliers.

Oui oui oui.

Or nous, ce qu'on a ici à l'instruction, c'est des gens qui ne vont pas bien et qui ont commis une infraction. Donc on a, on a plus aucun moyen d'avoir un avis, enfin un avis d'un professionnel nous permettant d'un peu mieux comprendre la situation de la personne. Et de pouvoir après, si on décide de la détention préventive, de le placer au bon endroit, dans le doute d'une personne qui est complètement à côté de ces pompes, parce qu'il faut voir ce qu'on a ici parfois en cabinet, elle va être placée certainement en détention préventive parce que je ne suis pas capable de savoir si cette personne est un danger pour la sécurité publique.

Et suivant la fraction qu'elle a commise, l'infraction première, on a quand même un souci, on a un vrai souci.

OK, en fait, oui, c'est vrai, c'est ça. Il faudrait en fait que le délai il soit plus long et que du coup, vous voyez ce que je veux dire, qu'un expert puisse intervenir pendant le délai pour savoir en fait ce que vous devez faire.

Et alors par exemple, ce serait quoi ? Ce serait certainement aller aux urgences des hôpitaux voir quelqu'un, mais ils sont débordés aussi. En fait, c'est toujours un peu il faudrait que la police, quand elle arrête quelqu'un, qu'elle parle au magistrat de garde du parquet et qu'on se rende compte tout de suite que la personne ne va pas bien du tout, ils aient tout de suite la possibilité, malgré que la personne dise moi je veux bien être soignée, malgré qu'elle ait fait une infraction, on puisse directement avoir accès à un professionnel qui puisse déjà faire un premier petit état qui nous permet de mieux comprendre aussi le dossier. Parce que c'est important pour ces personnes-là. On a des gens qui délirent complètement ici, qui racontent n'importe quoi.

J'ai l'impression que de plus en plus, y a beaucoup de gens qui ont des problèmes de santé mentale ou des troubles.

Maintenant c'est vrai qu'ici parfois je ne sais plus ce qu'est vraiment la société par rapport à ce que nous on voit dans nos bureaux, mais on a vraiment des personnes qui se promènent dans la rue et qui sont seules ou qui vont peut-être commettre une infraction et que quand on reçoit ici en cabinet, sont complètement à l'ouest. Moi je ne suis pas capable de faire un diagnostic, ce n'est pas ma compétence, j'ai besoin d'un professionnel. Et nous on nous demande de prendre des décisions avant, comme si c'était quelqu'un, comme un autre, dans une bagarre par exemple. Alors qu'il est pas comme un autre parce qu'on voit bien qu'il y a une peut-être une pathologie, peut-être un souci, peut-être qu'en fait on nous annoncerait que pas du tout, il était il avait pris telle drogue et que c'est effet de la drogue, mais je n'en sais rien, je ne suis pas professionnelle et ça nous manque.

Est-ce que les antécédents judiciaires ça joue dans votre décision de décerner mandat ou non.

S'ils sont spécifiques, ça peut jouer, ouais, s'ils sont spécifiques à l'infraction, à l'infraction qui m'est soumise, je fais vraiment attention à regarder pour les infractions que ce soit spécifique. Donc si c'est quelqu'un de violent, je regarde ses antécédents de violence. S'il a du roulage, ça ne jouera pas. Ça ne jouera pas, sauf si c'est du roulage avec de la violence. Donc c'est vraiment ça, voir un petit peu le parcours de la personne. Mais parfois on a aussi des casiers judiciaires, mais on n'a plus rien depuis 10 ans. On a des gens qui ont 15 pages, mais quand on regarde le dernier truc, c'était il y a 10 ans.

Il faut aussi savoir en tenir compte de ça, que ça fait 10 ans que la personne se tient, A priori à carreau, que quand elle explique "écoutez, ça fait dix ans que je tiens à carreau j'ai essayé de faire ça", il y a peut-être moyen de la croire aussi. Même si, à un moment, chacun a aussi la possibilité de se reprendre

De se rattraper, oui c'est ça.

Je suis attentive, je regarde toujours les casiers judiciaires pour essayer de comprendre si j'ai affaire.

Oui, mais c'est pas quelque chose qui, comment dire, c'est pas quelque chose qui va vous entraîner automatiquement vers la détention préventive ?

Non.

On va arriver vers la fin de l'entretien et on va aborder du coup la surpopulation carcérale.

Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà été en prison ?

Oui. Alors régulièrement, pas. Donc le code d'instruction criminelle nous dit que on doit y aller tous les mois pour voir tous nos détenus, donc ça personne ne le fait. Par contre, ce qu'on avait un peu perdu ici à Liège, qu'on a essayé de remettre en place ici avec les collègues, c'est justement d'aller à la prison de Huy et à la prison de Lantin tous les 3 mois. Là d'ailleurs, je chaque fois que j'en parle, je me dis il faut absolument qu'on relance ça pour 2026. Un collègue y va, demande à tous les collègues, ou 2, à Lantin on essaye d'être à 2, parce que vraiment y a plein de choses à faire, pour avoir une discussion avec la prison, voir un peu comment ça va, les écouter, pourquoi ils ont juste besoin d'être écoutés parfois. Et ils ont aussi parfois des questions. Et nous ça nous permet aussi. Alors on demande à tous les collègues s'ils veulent qu'on aille voir un détenu, puisque c'est ça aussi. Et alors on va visiter les détenus. Donc moi j'ai déjà fait Huy plusieurs fois et il faut maintenant que je fasse Lantin. Enfin, on a tout un petit roulement comme ça entre.

Mais on avait été à Lantin ensemble

Ah oui oui oui, on avait été à Lantin, mais ce n'était pas juste les juges d'instruction, on était plusieurs.

Oui oui, il y avait pleins de monde, on était un groupe.

Vraiment là maintenant, c'est l'organisation juge d'instruction. On a essayé de d'organiser des visites, pour nous, dans le cadre de notre métier, avec ce qu'on nous demande, d'aller visiter les détenus. Et donc quand on va visiter des détenus, soit on nous les amène, soit on va les voir dans leur cellule, mais souvent, à Huy, on va parfois le voir dans les cellules à Lantin, c'est très compliqué, on nous les amène. La question n'est pas de parler de leur dossier, c'est de savoir leurs conditions de détention.

Ah oui savoir si ils sont bien traités.

Et parfois, il y a un collègue, est-ce que tu pourrais aller voir un tel, voir comment ça va, etc. Et donc ça c'est vraiment bien parce que, un ça nous permet de remettre un peu ce que le code d'instruction criminelle nous demande, un peu au sens

Ça demande à chacun de faire une démarche et aussi ça nous a permis d'avoir des meilleures relations avec les prisons, de mieux connaître. Lantin, c'est vraiment compliqué, il y a beaucoup de directeurs, ça change, etc. Mais à Huy, par exemple, ça nous a permis vraiment de bien comprendre comment est-ce qu'ils fonctionnaient, d'avoir une connaissance de qui est dans la direction, etc. de voilà, c'est vraiment mieux. Eux peuvent nous écrire s'ils ont un problème. Enfin voilà, c'est ça permet une meilleure communication et puis ça permet aussi d'aller voir des détenus, ce qu'on avait fait, chacun a fait ça. Voilà, ça les détenus, ça les surprend toujours.

Bah qu'ils se demandent qu'est-ce qu'ils font là ?

Je vais voir comment ça va pour vous en prison. Vous êtes avec qui ? Ça va votre duo, ça va votre trio et vous faites quoi ? Et vous avez accès à un médecin.

Ouais, je savais pas du tout ça que vous allez visiter.

Ouais, mais donc normalement on va faire tous les ... c'est vraiment une dans le code d'instruction criminelle, c'est le 611 je pense l'article. C'est plus clair que ça, on meurt, donc c'est vraiment tous les mois, on doit tous aller voir tous notre début, mais c'est juste pas possible. Donc on a essayé de remettre ça en place et ça fait déjà bien un an et demi qu'on a essayé. Donc c'est l'objectif, c'est tous les allez, 3 fois par an, on doit avoir été à Huy, on doit avoir été à Lantin et c'est chacun notre tour.

OK, est-ce que les prisons elles vous envoient des chiffres? .

On reçoit tout, presque tous les mois minimum ou tous les 15 jours par Jean-Louis un mail sur le niveau dans les prisons par rapport à ,aux populations dans les différentes prisons et cetera. Donc ça on reçoit via, le X. Monsieur X.

Et est-ce que la surpopulation carcérale, ça pourrait vous influencer à ne pas décerner mandat d'arrêt ?

Non.

Non ?

Non.

Ok.

Si je dois décerner un mandat d'arrêt, si la personne c'est un problème pour la sécurité publique, je décerne un mandat d'arrêt. Ce n'est pas à l'instruction, qui doit gérer justement les indices de culpabilité et la sécurité publique de en plus avoir comme critère la surpopulation carcérale. Donc ça non.

Mais est-ce que quand vous, quand vous réfléchissez à votre décision, est-ce que c'est dans un coin de votre tête le fait qu'il y ait de la surpopulation carcérale ?

Chaque fois que je mets un mandat d'arrêt ça c'est une règle que je me suis donnée donc quand j'ai un mandat d'arrêt. Donc je crois que c'est le jour de garde, le soir même quand je rentre chez moi, je refais toujours le point dans ma tête sur les personnes en me disant moi je suis rentrée chez moi, eux ils sont en prison donc on les a emmenés en prison. Donc à chaque fois je me repose la question et je refais dans ma tête indice sérieux de culpabilité, sécurité publique et je fais un peu tous mes critères, récidive, collusion si c'est – de 25 ans. Pour tout le monde, je le refais à chaque fois et donc c'est dans un coin de ma tête parce que parfois on a des cas clairement sur lesquels moi j'ai dû mettre un jeune autiste profond, avec des gros problèmes, mais qui avait une violence extrême et sanguine. Enfin, on avait du sang partout sur sa famille, j'ai dû le mettre, d'ailleurs à Huy, je l'ai mis à Huy, là-bas, ça a été, j'y ai pensé tous les jours.

Mais je n'avais pas d'autre solution, aucune solution familiale, thérapeutique, médicale. Finalement, il avait un curateur, ça a pris pas mal de temps pour pouvoir trouver les acteurs. Et puis finalement, il est sorti dans des bonnes conditions. Je n'ai plus jamais entendu parler de lui. Il est sorti pour être soigné. On a mis tout un truc en place, mais j'y ai pensé tous les jours. Tous les jours, je pensais. Il y a plusieurs personnes comme ça, j'y ai pensé parce que la décision que j'ai prise était la bonne. Oui, ça, je ne revenais pas sur ma décision, c'était la bonne décision, mais il fallait absolument l'en sortir dans les bonnes conditions, parce qu'en fait, quelqu'un qui a besoin d'être soigné, c'est souvent ces personnes-là qui sont dans un coin de ma tête, des personnes où je me dis c'est pas là leur place, leur place c'est d'être soigné, peut-être dans un milieu fermé, certainement dans un milieu fermé, mais d'être réellement soigné. Donc c'est dans un coin de ma tête, mais pas sur la décision.

Et on voit que ces dernières années, le recours à la détention préventive il serait identique malgré les alternatives à la détention que le législateur il a voulu mettre en place. Comment est-ce que vous pourriez expliquer cette hausse de mandat d'arrêt, si je peux dire, alors qu'il y a des alternatives qui ont été mises en place ? Pourquoi est-ce que bah ça augmente alors que le but c'est que justement c'est de faire chuter ce nombre ?

Moi, je j'ai alors je j'ai pas assez de recul ni de statistiques pour savoir par rapport vraiment aux décisions des juges d'instruction. Mais je me demande aussi si la politique criminelle qui a été de nous amener beaucoup plus de dossiers. Moi, j'ai débuté la première année, j'avais 203 dossiers sur une année pour Liège. Je veux dire, c'est entre guillemets un arrondissement judiciaire conséquent, mais on n'est pas à Bruxelles non plus. Et je me demande bien si la politique criminelle d'un peu à un moment décider de mettre tout à l'instruction n'a pas amené aussi quelque part un peu plus de mandats. Je n'ai pas vraiment de réponses.

Parce que j'ai l'impression que justement, moi, mon expérience professionnelle fait que j'en ai moins. Oui, vous en mettez moins. Il faudrait faire un calcul, parce que peut-être que moi, j'ai cette impression-là et que si on faisait des statistiques, en fait, c'était un ressenti. Je n'ai jamais fait de statistiques sur le nombre, mais j'ai quand même l'impression que parfois, il y a des politiques criminelles qui sont trop forte et en faveur du mandat. Par exemple, à Bruxelles, pour le moment, avec le nouveau procureur du roi, il a une politique criminelle. Ils ont doublé leurs dossiers à l'instruction. Forcément qu'il y aura plus de mandats. Moi, j'ai l'impression que c'est plus à l'entrée des dossiers qu'il y a un problème.

Parce qu'en fait, ils disent qu'il y aurait un tiers de détenus qui seraient en détention préventive. Et donc, est-ce que vous trouvez que c'est beaucoup ? Un tiers, plus ou moins 30% ou 35% de personnes en détention préventive du total de la population carcérale ?

Je ne sais pas dire par rapport à l'évolution, ça je ne saurais pas dire si c'est beaucoup ou pas beaucoup. En tout cas, c'est sûrement de trop quand on voit le nombre de personnes, mais je ne sais pas, je n'ai pas assez de connaissances que pour pouvoir évaluer si le fait que ça devrait être 15% ou 20% ou c'est 30% d'un chaque année.

Oui, donc vous estimez que, en fait je pense aussi que si vous faites votre travail, et vous le faites du mieux que vous pouvez avec ce qu'on vous donne. Et si vous devez décerner des mandats, vous devez décerner des mandats à un moment donné.

En fait, il faut arrêter de penser que aussi c'est à alors ici, parce qu'on est à l'instruction, à l'instruction de gérer les gens qui n'ont pas de domicile, gérer les malades mentaux, parce que personne ne sait rien faire. Donc en fait, je pense que parfois les personnes elles arrivent ici, c'est pas le bon endroit. Oui, c'est ça.

En fait, on vous refourgue un peu tout.

Elle: Moi, par exemple, moi je n'inculpe jamais pour jamais inculpée, enfin peut-être une ou deux fois, je n'inculpe jamais pour séjour illégal. Voilà, je refuse.

Je veux dire, la procédure du séjour illégal, ça me concerne pas, c'est l'office des étrangers, y a Dublin, y a ceci, y a cela, y a plus de procédures. Arrangez-vous, mais moi, j'inculpe pas quelqu'un pour séjour illégal, même s'il me l'est toujours demandé, je ne l'inculpe jamais. Voilà, je prends des décisions comme ça parce que ce n'est pas à moi, ce n'est pas au. Ou alors parfois on avait une demande de mandat d'arrêt parce qu'il est en séjour illégal, il pourrait partir. Moi je suis désolée, ma première condition pour le mandat d'arrêt, c'est la sécurité publique. Et s'ils veulent faire quelque chose pour son séjour illégal, que le service public compétent, l'office des étrangers et tous ceux qui doivent s'en occuper s'en occupent.

Ce n'est pas à l'instruction de le faire. Donc il y a des choses comme ça et c'est pour ça que j'ai quand même l'impression qu'on demande ici à l'instruction de résoudre certaines questions. Moi je fais mon boulot avec les questions qui, me concerne pas, je n'y réponds pas. Donc moi, je ne vais pas, je mettrai jamais toute façon pour je voilà moi ma ma règle c'est je n'inculpe jamais pour séjour illégal. Après, ils sont poursuivis et souvent il y a réquisitoire pour ça et ils continuent. Mais moi, en tant que juge d'instruction, c'est pas je considère que c'est pas une infraction sur laquelle je vais inculper, c'est pas mon job.

Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter sur la détention préventive ou autre chose que vous avez quelque chose d'autre à dire à ce sujet ou sur la surpopulation ou autre? .

Il y a un truc que je pourrais dire sur la détention préventive et qui me revient maintenant que je vais faire du financier, c'est que j'ai entendu des avocats dire "enfin, on ne peut pas mettre de mandat d'arrêt dans des matières financières". Et en fait, ce serait de faire une différence entre les infractions qui peuvent être tout aussi graves, en tout cas en se disant que si on fait des infractions financières, mais qui parfois c'est volé dans le pot public, eh bien, et donc ça a quand même quelque part des conséquences pour la société, pour la sécurité publique aussi financière de la société, ce serait quand même toujours tellement moins grave que celui qui a tapé sur sa femme qu'il y a ceux qui doivent aller en prison et ceux qui ne doivent pas aller en prison.

Et ça, je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas d'accord. Je me dis non, il y a des infractions financières qui entrent dans les conditions de la détention

préventive, et un mandat d'arrêt peut être décerné, même en matière financière. C'est comme si il y avait des matières, tant qu'il n'y a pas de violence sur les personnes, on règle ça, on ne doit pas aller en détention préventive. Non, il y a parfois des situations, c'est vrai qu'il y a beaucoup moins de mandats dans les matières financières, bien sûr, franchement, c'est pas des matières où ça se prête à ça, où la sécurité publique, mais parfois oui.

En fait, vu que l'état ce n'est pas une personne physique, ils estiment que y a pas besoin.

Tout simplement si on a fait de l'abus de biens sociaux, qu'on a dans une société sorti plein de choses, c'est vrai qu'on aurait pas dû. Après les abus de biens sociaux, je ne suis pas sûre que ce soit une atteinte à la sécurité publique nécessairement, mais je veux dire on peut se retrouver dans des situations où en effet non, il y a vraiment une atteinte à la sécurité publique, même en matière financière, et pour certaines raisons, ça va demander une détention préventive et la délivrance d'un mandat d'arrêt. Oui, ça arrive. Peut-être moins souvent, mais ça arrive. Mais cet argument qui était, on ne met pas de mandat d'arrêt dans les matières financières, ça ne se fait pas. Moi je trouve que ça c'est vraiment

L'article 16 ne prévoit aucune exception pour certaines matières.

Et puis surtout on ne doit pas être, c'est de la discrimination qui pourrait faire un peu comme 2 castes. Il y a ceux qui sont dans le financier, bon bah eux c'est pas pour ceux qui ne doivent pas être poursuivis, mais eux la prison ce sera jamais et puis tout le reste, ça voilà. Moi je trouve que je voulais dire ça parce que quand j'ai entendu ça, je me suis dit non, je suis pas d'accord, ça peut arriver.

De toute façon, c'est vous qui prendrez la décision.

Oui, ça peut arriver. Justement, j'ai repris le cabinet de mon collègue, il y a cinq détenus, et c'est comme si on disait "Oui, mais enfin bon, c'est que ça, ben je ne sais pas. Finalement, dans les dossiers que j'ai repris, je trouve que la délivrance du mandat d'arrêt avait vraiment du sens.

Donc non.

Oui, c'est vrai que c'est bizarre comme argument.

Alors c'est vrai qu'il y en a moins quand on analyse, il y a moins les conditions pour délivrer un mandat d'arrêt, mais ça peut arriver. Même quand on vole de l'argent à grande échelle. Ouais, bah oui, en fait.

Bah oui, voilà, ça ne m'étonne pas, bah.